

N° 38 / 2025

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025
--------------------------------------

Date d'affichage 03.07.2025
--------------------------------

**Délibération d'accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel pour accroissement saisonnier d'activité**

4 Fonction publique  
4.2 Personnel contractuel

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort aux services Technique et Administratif est nécessaire en cas de surcroît d'activité dû à la période estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**  
À l'unanimité

- la création d'un emploi non permanent en tant d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

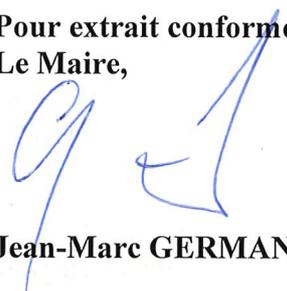
Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget primitif 2025.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**Jean-Marc GERMANANGUE**